



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
1145, chemin Hunt Club, Suite 001- Ottawa, Ontario K1V 0Y3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web: www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et plages au Canada Norme pour les piscines

Limpidité de l'eau

Norme

Tous les propriétaires et tous les opérateurs de piscines publiques doivent s'assurer que l'eau de la piscine soit assez limpide pour permettre à une surface circulaire noire (150 millimètres de diamètre sur fond blanc), située au fond de la piscine (dans la partie la plus profonde), d'être clairement visible d'un point de la piscine situé à neuf mètres de distance de la surface circulaire. Lorsque la surface circulaire noire n'est pas clairement visible, la piscine doit être fermée au complet.

Définitions

Propriétaire : personne ou corporation qui possède l'installation aquatique.

Opérateur : personne formée désignée par le propriétaire comme étant responsable des opérations quotidiennes de l'installation aquatique.

Piscine publique : piscine opérée aux fins de l'usage du public.

Piscine : un bassin artificiel, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur, dont les parois sont faites de béton, de fibre de verre, de vinyle ou de toute autre substance similaire, et dans lequel une personne peut nager, patauger ou plonger.

Fond blanc: il doit entourer et dépasser la surface circulaire noire sur un rayon d'au moins 150 mm.

Justification

- Les surveillants-sauveteurs doivent être capables en tout temps de bien voir l'ensemble du fond de la piscine de leur zone de surveillance attitrée. Cela leur permet de superviser adéquatement les baigneurs dans leur zone respective.
- visibilité du fond peut être réduite par plusieurs facteurs, notamment une piètre qualité de l'eau, le niveau d'éclairage, la pluie, des vents forts, etc. Dans les situations où les

reflets ou la turbulence de la surface sont en cause, les surveillants-sauveteurs doivent se déplacer afin de voir la totalité du fond de la piscine dans leur zone de surveillance. La norme de limpidité de l'eau étant alors atteinte, la piscine peut demeurer ouverte.

- Un simple test permettant aux surveillants-sauveteurs de surveiller la limpidité de l'eau est le test de la surface circulaire noire. La surveillance doit se faire de façon continue et, lorsque les conditions ne répondent plus à la norme, la piscine entière doit être immédiatement fermée en raison du risque pour un baigneur de passer inaperçu et de se noyer.

Mise en application

- Les propriétaires et opérateurs de piscines devraient installer de façon permanente la surface circulaire noire au fond de la piscine dans la zone la plus profonde afin que le personnel aquatique puisse surveiller la limpidité de l'eau de façon continue et alerter l'opérateur de la piscine lorsque la limpidité est réduite.
- Les surfaces circulaires noires qui répondent aux normes peuvent être en céramique ou peintes au fond de la piscine. Des disques de caoutchouc peuvent être achetés auprès de tout fournisseur, par exemple chez Eriks Canada au www.eriks.com
- Les surfaces circulaires noires doivent être clairement visibles à partir d'une distance de 9 mètres en ligne droite d'un point de la promenade. Les membres du personnel devraient suivre une séance de formation leur expliquant et définissant « clairement visible », ainsi que les procédures opérationnelles à suivre si une surface circulaire noire n'est plus clairement visible.

Références

- *Guide to Public Pools Regulation 565*, Société de sauvetage, 2018, Section 6.3.1
- *Manitoba Public Pool Regulation*, 2015, Section 17.1
- Normes de sécurité pour les piscines publiques au Nouveau-Brunswick, Société de sauvetage, 2017, Section 5
- *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique*, Société de sauvetage
- *Certified Pool Operator Handbook*, National Swimming Pool Foundation, 2014
- *Pool Operations Manual*, Société de sauvetage, 2015
- *Nova Scotia Operational Guidelines for Aquatic Facilities*, Nova Scotia Department of Health and Wellness, Public Health Branch, Environmental Health Division, Septembre 2014
- *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (B-1.1, r 11), 1981, Section 9
- Position officielle sur la qualité de l'eau de la division du Québec, Société de sauvetage, 2007

Approbation

- Approuvé le 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada.
- Révisé et approuvé le 13 mai 2019 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.